

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

**DELIBERATION DU CONSEILD'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 19 juin 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an deux mille huit et le dix neuf juin à neuf heures, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabriano Théodose, vice-présidente

Date de la convocation :
10.06.2008

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

PRESENTS : Mesdames AUTOR, BERARD, BORDERIES, DUCLAU, EGIDO, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, Monsieur BORDERIES

ABSENT EXCUSE : Monsieur BISSON

SECRETARE DE SEANCE : Madame PINEAU

Objet de la délibération

Compte de gestion de l'exercice 2007

Rapporteur : Mme FABRIANO

N° 12.2008

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la reprise des écritures par le Trésorier, du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M14, le préalable obligatoire au vote du compte administratif est l'arrêté du compte de gestion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

Article 2 : dit que les résultats ainsi constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur,

Article 3 : adopte le compte de gestion 2007 du Receveur Municipal.

Le Président du C.C.A.S. :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 20 juin 2008**

Le Président,

Michel BISSON